

Gouvernement du Québec

## Décret 1075-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la VII<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur les affaires francophones qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) les 3 et 4 octobre 2002

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale des ministres des Affaires francophones se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 3 octobre 2002, laquelle sera suivie le lendemain d'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec soit représenté à ces deux rencontres;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes dirige la délégation québécoise pour la rencontre provinciale-territoriale;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes, de:

— madame Louise Cordeau, directrice de cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes;

— madame Marianne Potvin, attachée de presse du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes;

— monsieur Luc Martin, secrétaire adjoint à la francophonie au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du commerce intérieur et des politiques hors Québec au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres;

QUE le Québec délègue monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du commerce intérieur et des politiques hors Québec au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, à titre d'observateur, à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39176

Gouvernement du Québec

## Décret 1079-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra le 26 septembre 2002, à Halifax, Nouvelle-Écosse

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, le 26 septembre 2002, à Halifax, Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de faire le point sur l'évolution des travaux des groupes mis en place par le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture en matière de pêches récréatives, d'aquaculture, de gestion de la capacité de pêche, de pêche en eau douce, d'introduction et transfert d'organismes aquatiques et d'océans;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Jules Lemieux, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Louis Vallée, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur par intérim, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39177

Gouvernement du Québec

## Décret 1080-2002, 18 septembre 2002

CONCERNANT quatre membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1) institue la Commission de la capitale nationale du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, modifié par le chapitre 56 des lois de 2000, énonce que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins trois doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec et au moins un sur le territoire de la Ville de Lévis ;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi, modifié par le chapitre 67 des lois de 2001, prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction pendant une durée maximale de six mois jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, madame Marlène Ouellet ainsi que messieurs Mario Dufour et Jacques Lemieux ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, madame Ann Bourget a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marlène Ouellet, notaire en pratique privée ;

— monsieur Mario Dufour, curé de la paroisse Notre-Dame-de-Saint-Roch ;

— monsieur Jacques Lemieux, historien et géographe ;

QUE madame Chantal Arguin, arpenteuse-géomètre, directrice, Geodata Système inc., soit nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Ann Bourget ;